

COMITÉ EXÉCUTIF 17ème session Point 4 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.17/8 17 juin 2002 Original: ANGLAIS

DIVERS

ÉTAT DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS

Note de l'Administrateur

Résumé: Quatre-vingts États ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du

Fonds.

Mesures à prendre: Noter les renseignements fournis.

- Lorsque la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur le 30 mai 1996, neuf États étaient parties à la Convention et se trouvaient par conséquent Membres du Fonds de 1992. À la 6ème session extraordinaire de l'Assemblée, tenue en avril/mai 2002, le Fonds de 1992 comptait 64 États Membres. Depuis, la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de deux États supplémentaires, portant à 66 le nombre actuel des États Membres du Fonds de 1992. En outre, quatorze États ont déposé un instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds, laquelle entrera en vigueur à leur égard dans les douze mois à venir. Au 31 mai 2003, le nombre des États Membres du Fonds de 1992 passera donc à 80, comme il est indiqué en annexe.
- L'attention est appelée sur trois adhésions à la Convention de 1992 portant création du Fonds intervenues depuis la 6ème session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992: celles de Madagascar, du Nigéria et du Gabon.
- 3 Il reste 15 États qui étaient Membres du Fonds de 1971 lorsque la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et qui n'ont pas adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Mesure que le Comité exécutif est invité à prendre

4 Le Comité exécutif est invité à prendre note de l'information figurant dans le présent document.

ANNEXE

États parties à la fois au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds

au 17 juin 2002

portar	s le Protocole de 1992 n nt création du Fonds es ont donc membres du F	-
Algérie	Fidji	Norvège
Allemagne	Finlande	Nouvelle-Zélande
Antigua-et-Barbuda	France	Oman
Argentine	Géorgie	Panama
Australie	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bahamas	Grenade	Pays Bas
Bahreïn	Îles Marshall	Philippines
Barbade	Inde	Pologne
Belgique	Irlande	République de Corée
Belize	Islande	République dominicaine
Cambodge	Italie	Royaume-Uni
Canada	Jamaïque	Seychelles
Chine (Région administrative	Japon	Sierra Leone
spéciale de Hong Kong)	Kenya	Singapour
Chypre	Libéria	Slovénie
Comores	Lettonie	Sri Lanka
Croatie	Lituanie	Suède
Danemark	Malte	Tonga
Djibouti	Maroc	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Maurice	Tunisie
Espagne	Mexique	Uruguay
Fédération de Russie	Monaco	Vanuatu
		Venezuela
14 États ayant déposé un ir	strument d'adhésion, m	ais pour lesquels le Protocole de
		tion du Fonds n'entrera en vigueur
	qu'à la date indique	ée
Turquie		17 août 2002
Dominique		31 août 2002
Angola		4 octobre 2002
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		9 octobre 2002
Cameroun		15 octobre 2002
Portugal		13 novembre 2002
Colombie		19 novembre 2002
Qatar		20 novembre 2002
Brunéi Darussalam		31 janvier 2003
Samoa		1er février 2003
Mozambique		26 avril 2003
Madagascar		21 mai 2003
Nigéria		24 mai 2003
Gabon		31 mai 2003

92FUND/EXC.17/8, Annexe